

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2023

Références : P.L.C. - E.L.

N° 424 - 2023

Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – FERMETURE DE VOIE -
RUE MARCEL DE LA PROVOTE – DU 04 SEPTEMBRE AU 15 SEPTEMBRE 2023 (SAUF LE
WEEK-END).

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser l'extension du réseau d'eau potable, rue Marcel de la Provoté (section comprise entre le boulevard François Blancho et le boulevard de l'Océan), il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête

Article 1 : Dans la période comprise entre le 04 septembre et le 15 septembre 2023 (sauf le week-end), les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- ROUTE BARRÉE : Mise en place d'une déviation par le boulevard François Blancho, rue Arsène Leloup, boulevard de l'Océan et inversement ;
- Neutralisation complète de la voie à la circulation automobile ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers avant 07h30 ou après 17h30.

Article 3 : La signalisation réglementaire ainsi que le plan de déviation seront mis en place par l'entreprise ATLANTIQUE TP chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **01 SEP. 2023**

Carole Grelaud
Maire

A handwritten signature in black ink that reads "Grelaud". It is written in a cursive style and is positioned over a diagonal line that extends from the right side of the stamp area towards the bottom right corner of the page.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la ville du **01/09/2023** au **01/11/2023**